

Indemnisations MHE

Le dispositif d'indemnisation MHE de l'Etat indemniserà **à 90% les foyers de MHE** intervenus entre le 19 septembre et le 31 décembre 2023 pour :

- les frais vétérinaires (hors produits de désinsectisation, y compris curatif)
- les mortalités, exclusivement pour les animaux identifiés et avec des barèmes d'indemnisation adaptés aux catégories des animaux morts.

Il sera prolongé, selon les mêmes modalités, par un dispositif d'aide via le FMSE pour les foyers intervenus à partir du 01 janvier 2024.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif en vue de soutenir les exploitations d'élevage impactées par la maladie hémorragique épizootique (MHE), vous trouverez ci-dessous le lien vers la plateforme de dépôt de dossiers et ci-joint l'instruction technique ([lien](#)) et la notice ([lien](#)) qui comporte toutes les informations nécessaires pour le dépôt des dossiers, sur la page de la démarche simplifiée : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-urgence-mhe-eleveurs>

Pour rappel, ce dispositif d'urgence est destiné à financer la mise en place d'une aide de trésorerie exceptionnelle, de nature forfaitaire. Cette aide s'adresse aux exploitations d'élevage de bovins à titre principal et aux exploitations d'élevages de petits ruminants à titre accessoire. Elle vise à prendre en compte les pertes diverses provoquées en élevage par la présence de la maladie sur le territoire, à l'exception des diagnostics, des coûts liés à la prise en charge vétérinaire des foyers de MHE et des pertes liées à la mortalité des animaux, indemnisés par ailleurs.

Sont éligibles en Corrèze, les exploitations de bovins ayant été confirmées foyer par analyse PCR entre le 19 septembre 2023 et le 31 décembre 2023.